



Déclaration de la masse salariale Assurance perte de salaire

preneur d'assurance	[REDACTED]	Délai de renvoi	31.01.2021
numéro du contrat	[REDACTED]	année de déclaration	2020

1/1

Group de personnes assurés	Salaire maximal par personne en CHF	Période de déclaration	Nombre de personnes	Sommes des salaires AVS déterminants en CHF
Groupe de personnes: [REDACTED]				
hommes	300 000.00	01.01.2020 – 31.12.2020	[REDACTED]	[REDACTED]
femmes	300 000.00	01.01.2020 – 31.12.2020	[REDACTED]	[REDACTED]
Groupe de personnes: [REDACTED]				
hommes	300 000.00	01.01.2020 – 31.12.2020	[REDACTED]	[REDACTED]
femmes	300 000.00	01.01.2020 – 31.12.2020	[REDACTED]	[REDACTED]

Le signataire confirme avoir indiqué dans cette déclaration tous les salaires AVS déterminants et toutes les contributions soumises aux primes.

lieu et date
[REDACTED]

Timbre/Signature
[REDACTED]

Joindre une copie de la déclaration AVS.

En l'absence de déclaration de masse salariale, Sympany peut estimer elle-même le décompte définitif et par conséquent le montant des futures factures d'acomptes.